

**MAIRIE DE RUFFEC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 11 JUILLET 2022 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	23
Date de la convocation	07/07/2022
Date d'affichage de la convocation	07/07/2022

**PRESENTS :** M. Thierry BASTIER, M. Jean COITEUX, M. Jean-François JOBIT, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL Mme Nina BASTIER, Mme Nicole GAYOUX, Mme Catherine DEROUSSEAU, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine BELLANGER, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, M. Bernard PICHON, Mme Catherine BOULENGER, Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET, Madame Nicole BOES, M. François POHU

**POUVOIRS :****ABSENTS :**

M. Hervé JAMBARD est désigné secrétaire de séance.

**RETRAIT DES FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE A MONSIEUR JEAN COITEUX**

Le Conseil Municipal,  
Vu la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,  
Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leurs mandats,  
Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20, ,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020\_05\_03 en date du 28 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,  
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020,  
Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 28 mars 2022,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 18 janvier 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean COITEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire en date du 24 juin 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Jean COITEUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

Considérant que conformément à l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à bulletins secrets ;

**DECIDE A LA MAJORITE**  
**(11 POUR, 8 CONTRES, 4 BLANCS)**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : De ne pas maintenir Monsieur Jean COITEUX dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**ARTICLE 2** : La présente délibération sera publiée sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Préfète, Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Publiée sur le site Internet  
de la Commune le **12 JUIL. 2022**

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Thierry BASTIER

